

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-VALLEE DE L'OGNON

- COMPTE-RENDU -

DATE DE LA CONVOCATION	12 février 2014
Délégués en exercice	38
Délégués présents	33
Délégués suppléants présents	5
Délégués votants	38

* * * * *

Séance du jeudi 20 février 2014

L'an deux mille quatorze, le jeudi 20 février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de MELISEY, sous la présidence de Monsieur Henri SAINTIGNY, Président.

Etaient présent(e)s :

BELFAHY : M BEURIER Patrice et TUGEND Pierre (2)
 BELMONT : M SEGUIN Michel et MME BROUILLARD Céline (2)
 BELONCHAMP : MM SARRE Vincent et NOEL Rémy (2)
 ECROMAGNY : M DIRAND Jean-Paul et LAROCHE Michel (2)
 FRESSE : MM DAVAL Brice, PARISOT Jean-Marie, GENEY Roger et GAMELON Etienne (4)
 HAUT-DU-THEM-CHATEAU-LAMBERT : MME VALDENNAIRE Sylviane, MM TOURDOT Roger et LAMBOLEY Claude (3)
 LA LANTERNE-ET-LES-ARMONTS : MM MARTINET Gilles et LAMBOLEY Hervé (2)
 MELISEY : MMES DAVIOT Rose-Marie, MAIROT Marie-Ange et BERNARD Anne-Marie, MM CHATELOT Henri, GRANDJEAN Michel, PINOT Régis (6)
 MIELLIN : M BONNET Yves et MME POULMAR Gilberte (2)
 MONTESSAUX : M DEMANGE René et M LEVREY Paul (2)
 SAINT-BARTHELEMY : MM GILLET Denis, OUDOT Francis, RICHE Jackie et MME COUTHERUT Sylvie (4)
 SERVANCE: MM SAINTIGNY Henri, GRANDMOUGIN Bernard, MOUGENOT Bernard et ANSELM Didier (4)
 TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE : MM ANTOINE Francis, LALLOZ Jacques et PERNOT Jean (3)

ORDRE DU JOUR

- 1/ Approbation du compte administratif – exercice 2013 – Budget Principal
- 2/ Approbation du compte de gestion – année 2013 – Budget Principal
- 3/ Affectation du résultat de l'année 2013 – Budget Principal
- 4/ Approbation du compte administratif – exercice 2013 – Budget Ordures Ménagères
- 5/ Approbation du compte de gestion – année 2013 – Budget Ordures Ménagères
- 6/ Affectation du résultat de l'année 2013 – Budget Ordures Ménagères
- 7/ Approbation du compte administratif – exercice 2013 – Budget SPANC
- 8/ Approbation du compte de gestion – année 2013 – Budget SPANC
- 9/ Affectation du résultat de l'année 2013 – Budget SPANC
- 10/ Approbation du compte administratif – exercice 2013 – Budget Gymnase des Mille Etangs
- 11/ Approbation du compte de gestion – année 2013 – Budget Gymnase des Mille Etangs
- 12/ Affectation du résultat de l'année 2013 – Budget Gymnase des Mille Etangs
- 13/ Taux des taxes additionnelles 2014
- 14/ Tarification des ordures ménagères 2014
- 15/ Budget Gymnase des Mille Etangs – Contribution 2014
- 16/ Budget SPANC – annulations titres 2008 - 2009
- 17/ Participation financière à la protection sociale des agents
- 18/ Mise à disposition du personnel non titulaire par le service de missions temporaires du centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale de Haute-Saône
- 19/ Mission locale espace jeune de l'arrondissement de Lure-Luxeuil – Participation 2014
- 20/ Office du tourisme de la Haute-Vallée de l'Ognon – Demande d'une avance avant le vote du budget 2014
- 21/ Association Musique et Mémoire – Subvention de fonctionnement – Année 2014
- 22/ Comité Départemental de Cyclisme – Demande de subvention – Année 2014
- 23/ Pays des Vosges Saônoises – Participation 2014
- 24/ Attribution d'une subvention « Logement conventionnés » pour travaux dans le cadre de l'OPAH – N°4
- 25/ Attribution d'une subvention « Ménages très modestes » pour travaux dans le cadre de l'OPAH – N°38
- 26/ Attribution d'une subvention « Ménages très modestes » pour travaux dans le cadre de l'OPAH – N° 39
- 27/ Attribution d'une subvention « Ménages très modestes » pour travaux dans le cadre de l'OPAH – N° 40
- 28/ Attribution d'une subvention « Façades » pour travaux dans le cadre de l'OPAH – N°22
- 29/ Productions de logements locatifs conventionnés par les particuliers et les SCI sur notre territoire communautaire
- 30/ Logement – Diagnostic préalable au traitement des îlots d'habitat dégradé
- 31/ Logement – Engagement de cofinancement d'opérations de construction de logements sociaux
- 32/ Création d'un service périscolaire sur le territoire de la CCHVO – Aide au démarrage – Année 2014 – Demande de subvention Leader/Feader
- 33/ Aménagement du pôle périscolaire de Saint-Barthélémy – Avenant n°2 au marché de travaux
- 34/ Création d'abris de pique-nique et de cartes de randonnées – Demande de subvention Leader

Monsieur le Président demande au conseil communautaire l'autorisation à rajouter à l'ordre du jour un point :

- 35/ Aménagement de 4 pôles périscolaires – Participations des communes à l'investissement
- 36/ Festival le Rendez-vous – Demande de subvention

Le conseil communautaire autorise le Président à procéder à ces modifications.

Le Président ouvre la séance à 19h40. Il rappelle que se sont tenues préalablement au conseil, les réunions suivantes:
- une commission gestion le 27 janvier, un bureau le 10 février.

DEL. 01 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2013 – BUDGET PRINCIPAL

NOMENCLATURE: 7.1 Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2343-1 et 2,

Siégeant sous la présidence de Monsieur PINOT Régis, 1^{er} Vice-président,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2013,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au Compte de gestion établi par le comptable de la Communauté de Communes,

Monsieur le Président ne prenant pas part au vote conformément à l'article L.2121- 14 précité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2013 de la CCHVO qui peut se résumer ainsi, étant précisé que le Président n'a pas pris part au vote et que le Conseil Communautaire a siégé sous la présidence de M.PINOT, 1^{er} Vice-président.

RESULTATS EXERCICE 2013		
	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>
<i>Mandats émis</i>	811 151.05 €	317 975.13 €
<i>Titres émis</i>	248 625.58 €	520 052.97 €
<i>Résultats</i>	-562 525.47 €	202 077.84 €

	RESULTATS CUMULES Au 31/12/2012	AFFECTATION 2013	RESULTATS EXERCICE 2013	RESULTATS CUMULES Au 31/12/2013
INVESTISSEMENT	65 389.33 €		- 562 525.47 €	-497 136.14 €
FONCTIONNEMENT	453 738.13 €		202 077.84 €	655 815.97 €
TOTAUX :	519 127.46 €		- 360 447.63 €	158 679.83 €

	RESULTATS CUMULES Au 31/12/2013	RESTES A REALISER Au 31/12/2013	RESTES A REALISER Au 31/12/2013	RESULTATS Y COMPRIS RESTES A REALISER
		DEPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT	-497 136.14 €	590 120.00 €	890 370.00 €	-196 886.14 €
FONCTIONNEMENT	655 815.97 €			655 815.97 €

Vote : 37
 Pour : 37
 Contre : 0
 Abstention : 0

DEL. 02 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – ANNEE 2013 – BUDGET PRINCIPAL

NOMENCLATURE: 7.1 Décisions budgétaires

Le Compte Administratif ayant été adopté par les membres du conseil communautaire par délibération n° 01 de ce jour, il est présenté le Compte de Gestion de l'exercice 2013 réalisé par le receveur de Melisey.

Les recettes et les dépenses portées dans ce document sont, sans exception, celles faites pour la communauté de communes pendant l'année 2013 et sont le reflet exact du Compte Administratif précité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion de l'année 2013 du Budget principal de la CCHVO, réalisé par MME DEMANGE, receveur à Melisey.

Vote : 38 Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0
--

DEL. 03 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L' ANNEE 2013 – BUDGET PRINCIPAL

NOMENCLATURE : 7.1 Décisions budgétaires

Vu le code général des collectivités,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 janvier 2014,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 655 815.97 €
- Un excédent d'investissement de : - 497 136.14 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire:

- **AFFECTE** le résultat de l'exercice 2013 comme suit :

Report en Fonctionnement au R 002 : 458 929.83 €

Report en Investissement au D 001 : 497 136.14 €

Au compte 1068 : 196 886.14 €

Vote : 38 Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0
--

**DEL. 04 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2013 – BUDGET
ORDURES MENAGERES**

NOMENCLATURE: 7.1 Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2343-1 et 2,

Siégeant sous la présidence de Monsieur PINOT Régis, 1er Vice-président,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2013,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au Compte de gestion établi par le comptable de la Communauté de Communes,

Monsieur le Président ne prenant pas part au vote conformément à l'article L.2121-14 précité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le Compte Administratif du Budget Ordures ménagères de l'exercice 2013 qui peut se résumer ainsi, étant précisé que le Président n'a pas pris part au vote et que le Conseil Communautaire a siégé sous la présidence de M.PINOT, 1er Vice-président.

RESULTATS EXERCICE 2013		
	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>
<i>Mandats émis</i>	0.00 €	480 633.59 €
<i>Titres émis</i>	409.00 €	519 807.63 €
<i>Résultats</i>	409.00 €	39 174.04 €

	RESULTATS CUMULES Au 31/12/2012	AFFECTATION 2013	RESULTATS EXERCICE 2013	RESULTATS CUMULES Au 31/12/2013
INVESTISSEMENT	11 085.00 €		409.00 €	11 494.00 €
FONCTIONNEMENT	161 711.60 €	0.00 €	39 174.04 €	200 885.64 €
TOTAUX :	172 796.60 €	0.00 €	39 583.04 €	212 379.64 €

	RESULTATS CUMULES Au 31/12/2013	RESTES A REALISER Au 31/12/2013	RESTES A REALISER Au 31/12/2013	RESULTATS Y COMPRIS RESTES A REALISER
		DEPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT	11 494.00 €	30 000.00 €	20 360.00 €	1 854.00 €
FONCTIONNEMENT	200 885.64 €			200 885.64 €
	212 379.64 €	30 000.00 €	20 360.00 €	202 739.64 €

Vote : 37
Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

DEL. 05 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – ANNEE 2013 – BUDGET ORDURES MENAGERES

NOMENCLATURE: 7.1 Décisions budgétaires

Le Compte Administratif ayant été adopté par les membres du conseil communautaire par délibération n° 04 de ce jour, il est présenté le Compte de Gestion de l'exercice 2013 réalisé par le receveur de Melisey.

Les recettes et les dépenses portées dans ce document sont, sans exception, celles faites pour la communauté de communes pendant l'année 2013 et sont le reflet exact du Compte Administratif précité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion de l'année 2013 du Budget ordures ménagères, réalisé par MME DEMANGE, receveur à Melisey.

Vote : 38 Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0
--

DEL. 06 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2013 – BUDGET ORDURES MENAGERES

NOMENCLATURE : 7.1 Décisions budgétaires

Vu le code général des collectivités,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 janvier 2014,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 200 885.64 €
- Un excédent d'investissement de : 11 494.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **AFFECTE** le résultat de l'exercice 2013 comme suit :

Report en Fonctionnement au R 002 : 200 885.64 €

Report en Investissement au R 001 : 11 494.00 €

Au compte 1068 : 0.00 €

Vote : 38 Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0
--

NOMENCLATURE: 7.1 Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2343-1 et 2,

Siégeant sous la présidence de Monsieur PINOT Régis, 1^{er} Vice-président,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2012,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au Compte de gestion établi par le comptable de la Communauté de Communes,

Monsieur le Président ne prenant pas part au vote conformément à l'article L.2121- 14 précité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- **APPROUVE** le Compte Administratif du Budget Ordures ménagères de l'exercice 2012 qui peut se résumer ainsi, étant précisé que le Président n'a pas pris part au vote et que le Conseil Communautaire a siégé sous la présidence de M.PINOT, 1er Vice-président.

RESULTATS EXERCICE 2013		
	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>
<i>Mandats émis</i>	0.00 €	34 443.31 €
<i>Titres émis</i>	1 129.16 €	37 929.31 €
<i>Résultats</i>	1 129.16 €	3 486.00 €

	RESULTATS CUMULES Au 31/12/2012	AFFECTATION 2013	RESULTATS EXERCICE 2013	RESULTATS CUMULES Au 31/12/2013
INVESTISSEMENT	11 303.19 €		1 129.16 €	12 432.35 €
FONCTIONNEMENT	4 716.75 €		3 486.00 €	8 202.75 €
TOTAUX :	16 019.94 €	0.00 €	4 6715.16 €	20 635.10 €

	RESULTATS CUMULES Au 31/12/2013	RESTES A REALISER Au 31/12/2012	RESTES A REALISER Au 31/12/2012	RESULTATS Y COMPRIS RESTES A REALISER
		DEPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT	12 432.35 €	1 500 €		10 932.35€
FONCTIONNEMENT	8 202.75 €			8 202.75 €
	20 635.10 €	1 500 €	0.00 €	19 135.10 €

Vote : 37
 Pour : 37
 Contre : 0
 Abstention : 0

DEL. 08 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – ANNEE 2013 – BUDGET SPANC

NOMENCLATURE: 7.1 Décisions budgétaires

Le Compte Administratif ayant été adopté par les membres du conseil communautaire par délibération n° 07 de ce jour, il est présenté le Compte de Gestion de l'exercice 2013 réalisé par le receveur de Melisey.

Les recettes et les dépenses portées dans ce document sont, sans exception, celles faites pour la communauté de communes pendant l'année 2013 et sont le reflet exact du Compte Administratif précité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion de l'année 2013 du Budget SPANC, réalisé par MME DEMANGE, receveur à Melisey.

Vote : 38 Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0
--

DEL. 09 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2013 – BUDGET SPANC

NOMENCLATURE : 7.1 Décisions budgétaires

Vu le code général des collectivités,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 janvier 2014,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013, constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 8 202.75 €
- Un excédent d'investissement de : 12 432.35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **AFFECTE** le résultat de l'exercice 2013 comme suit :

Report en Fonctionnement au R 002 : 8 202.75 €
Report en Investissement au R 001 : 12 432.35 €
Au compte 1068 : 0.00 €

Vote : 38 Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0
--

DEL. 10 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2013 – BUDGET GYMNASSE DES MILLE ETANS

NOMENCLATURE: 7.1 Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2343-1 et 2,

Siégeant sous la présidence de Monsieur PINOT Régis, 1^{er} Vice-président,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2013,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au Compte de gestion établi par le comptable de la Communauté de Communes,

Monsieur le Président ne prenant pas part au vote conformément à l'article L.2121- 14 précité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le Compte Administratif du Budget Ordures ménagères de l'exercice 2013 qui peut se résumer ainsi, étant précisé que le Président n'a pas pris part au vote et que le Conseil Communautaire a siégé sous la présidence de M.PINOT, 1^{er} Vice-président.

RESULTATS EXERCICE 2013		
	Investissement	Fonctionnement
Mandats émis	54 386.52 €	52 977.08 €
Titres émis	198 337.22 €	72 935.27 €
Résultats	143 950.70 €	19 958.19 €

	RESULTATS CUMULES Au 31/12/2012	AFFECTATION 2013	RESULTATS EXERCICE 2013	RESULTATS CUMULES Au 31/12/2013
INVESTISSEMENT	-148 675.22 €		143 950.70 €	-4 724.52 €
FONCTIONNEMENT	86 727.06 €	67 755.22 €	19 958.19 €	38 930.03 €
TOTAUX :	-61 948.16 €	67 755.22 €	163 908.89 €	34 205.51 €

	RESULTATS CUMULES Au 31/12/2013	RESTES A REALISER Au 31/12/2013	RESTES A REALISER Au 31/12/2013	RESULTATS Y COMPRIS RESTES A REALISER
		DEPENSES	RECETTES	
INVESTISSEMENT	-4 724.52 €	10 000.00 €	14 750.00 €	25.48 €
FONCTIONNEMENT	38 930.03 €			38 930.03 €
	34 205.51 €	10 000.00 €	14 750.00 €	38 955.51 €

Vote : 37
 Pour : 37
 Contre : 0
 Abstention : 0

DEL. 11 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – ANNEE 2013 – BUDGET GYMNASSE DES MILLE ETANGS

NOMENCLATURE: 7.1 Décisions budgétaires

Le Compte Administratif ayant été adopté par les membres du conseil communautaire par délibération n° 10 de ce jour, il est présenté le Compte de Gestion de l'exercice 2013 réalisé par le receveur de Melisey.

Les recettes et les dépenses portées dans ce document sont, sans exception, celles faites pour la communauté de communes pendant l'année 2013 et sont le reflet exact du Compte Administratif précité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion de l'année 2013 du Budget gymnase des Mille Etangs, réalisé par MME DEMANGE, receveur à Melisey.

Vote : 38 Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0
--

DEL. 12 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2013 – BUDGET GYMNASSE DES MILLE ETANGS

NOMENCLATURE : 7.1 Décisions budgétaires

Vu le code général des collectivités,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 janvier 2014,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013, Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 38 930.03 €
- Un déficit d'investissement de : - 4 724.52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **AFFECTE** le résultat de l'exercice 2013 comme suit :

Report en Fonctionnement au R 002 : 38 930.03 €

Report en Investissement au D 001 : 4 724.52 €

Au compte 1068 : €

Vote : 38 Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0
--

DEL. 13 – TAUX DES TAXES ADDITIONNELLES 2014

NOMENCLATURE : 7.2 Fiscalité

En 2013, le Conseil Communautaire a voté le taux des quatre taxes locales de la manière suivante :

Taxe d'habitation	1.90 %
Taxe sur les propriétés foncières bâties	2.25 %
Taxe sur les propriétés foncières non bâties	6.93 %
Cotisation foncière des entreprises	2.39 %

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur une progression des taux de 5% pour tenir compte des évolutions de l'indice INSEE des prix à la consommation intervenues depuis le dernier changement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide

- **LE CHOIX** des taux de la fiscalité locale 2014 comme suit :

Taxe d'habitation	2.00 %
Taxe sur les propriétés foncières bâties	2.37 %
Taxe sur les propriétés foncières non bâties	7.29 %
Cotisation foncière des entreprises	2.52 %

Vote : 38 Pour : 32 Contre : 6 Abstention : 0
--

DEL. 14 – TARIFICATION DES ORDURES MENAGERES 2014

NOMENCLATURE : 7.6 Contributions budgétaires

Monsieur le Président expose que suite à la commission gestion et au bureau, il est proposé de fixer la redevance des ordures ménagères au titre de l'année 2014 comme suit et d'ajuster la grille en conséquence :

Foyer 1 personne	1 part	79.00 €
Foyer 2 personnes	2 parts	158.00 €
Foyer 3 personnes	2.5 parts	197.50 €
Foyer 4 personnes	2.75 parts	237.00 €
Foyer 5 personnes	3 parts	234.00 €
Résidences secondaires	1.5 parts	118.50 €
Gîtes : 1	1 part	79.00 €
Gîtes : 2 et plus	2 parts	158.00 €
Chambres d'hôtes : 1	1.5 parts	117.00 €
Chambres d'hôtes : 2 et plus	3 parts	237.00 €
Commerces / Services	1.5 parts	118.50 €
Hôtel / Restaurant	2 parts	158.00 €
Camping de 1 à 20 emplacements	1 part	79.00 €
Camping de 21 à 40 emplacements	2 parts	158.00 €
Camping de 41 emplacements et +	3 parts	237.00 €
Collège	4 parts	316.00 €
Salle polyvalente	3 parts	237.00 €
Supermarché	20 parts	1 580.00 €

Monsieur le Président expose que suite à la commission gestion et au bureau, il est proposé de fixer la redevance des ordures ménagères au titre de l'année 2014 pour le cas particulier comme suit et d'ajuster la grille en conséquence :

Foyer 1 personne	1 part	79.00 €
Foyer 2 personnes	2 parts	158.00 €
Foyer 3 personnes	2.5 parts	197.50 €
Foyer 4 personnes	2.75 parts	237.00 €
Foyer 5 personnes	3 parts	234.00 €
Résidences secondaires	1.5 parts	118.50 €
Gîtes : 1	1 part	79.00 €
Gîtes : 2 et plus	2 parts	158.00 €
Chambres d'hôtes : 1	1.5 parts	117.00 €
Chambres d'hôtes : 2 et plus	3 parts	237.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ADOpte** la tarification 2014 des ordures ménagères comme ci-dessus.

Vote : 38
 Pour : 34
 Contre : 1
 Abstention : 3

DEL. 15 – BUDGET GYMNASSE DES MILLE ETANGS – CONTRIBUTIONS 2014

NOMENCLATURE : 7.6 Contributions budgétaires

Le Président fait savoir à l'assemblée, le mode de calcul pour la participation 2014 :

- les communes de la CCHVO participent aux dépenses de fonctionnement et d'investissement.
- les communes extérieures participent aux dépenses de fonctionnement uniquement.

Communes	Contribution 2014 Communes CCHVO	Contribution 2014 Communes extérieures
BELFAHY	555	
BELMONT	859	
BELONCHAMP	1 491	
ECROMAGNY	1 052	
FRESSE	5 370	
HAUT DU THEM	2 980	
LA CORBIERE		337
LA LANterne	1 679	
LA NEUVELLE		1 766
LANTENOT		1 837
LINEXERT		713
MALBOUHANS		1 667
MELISEY	17 075	
MIELIN	572	
MONTESSAUX	1 246	
SERVANCE	7 357	
SAINT BARTHELEMY	9 163	
SAINT GERMAIN		6 519
TERNUAY	4 202	
TOTAL	53 602.00 €	12 839.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :
- **LA CONTRIBUTION 2014** des communes suivant le tableau ci-dessus.

Vote : 38 Pour : 37 Contre : 1 Abstention : 0
--

DEL. 16 – BUDGET SPANC – ANNULATIONS TITRES 2008 - 2009

Le Président fait savoir à l'assemblée que deux factures émises par le SPANC sont à annuler.

Il propose de régulariser cette opération en annulant les redevances facturées à tort à l'encontre de :

- un ménage de la commune de Fresse
- un ménage de la commune de Servance

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ANNULE** le titre 99 de l'année 2008 et le titre 84 de l'année 2009, budget SPANC.
- **INSCRIT** la dépense au budget SPANC 2014 au compte 673 pour un montant de 122.00 €
- **CHARGE** le Président d'effectuer ces opérations.

Vote : 38 Pour : 37 Contre : 1 Abstention : 0
--

DEL. 17 – PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

NOMENCLATURE : 7.6 Contributions budgétaires

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents (Dernier alinéa de l'article 4),

Vu la circulaire N° RDFB1220789 du Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la Fonction publique en date du 25 Mai 2012,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 103/2012 du 13 décembre 2012 décidant de s'engager dans une démarche favorisant l'adhésion des agents à une protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance,

Vu le courrier de la MNT en date du 16 décembre 2013 informant de la fin du partenariat entre le CDG70 et la MNT au 31 décembre 2013 et qui invite les collectivités à re-délibérer sur le maintien de la participation de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **PARTICIPE** à compter du 1er janvier 2014, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- **VERSE** une participation mensuelle de 5 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

Vote : 38 Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0
--

DEL. 18 – MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL NON TITULAIRE PAR LE SERVICE DE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DEPARTEMENTAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE HAUTE-SAONE

NOMENCLATURE : 4.4 Autres catégories de personnels

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le Président propose d'adhérer au service de Missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône,

Le Président présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels non titulaires à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 70.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la commission cadre susvisée telle que présentée par le Président,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône ainsi que les documents y afférents,
- **AUTORISE** le Président à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG70, en fonction des nécessités de services,
- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Vote : 38 Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0
--

DEL. 19 – MISSION LOCALE ESPACE JEUNE DE L'ARRONDISSEMENT DE LURE-LUXEUIL PARTICIPATION 2014

NOMENCLATURE : 7.5 Subventions

Créée sous l'impulsion de l'Etat et des collectivités locales, la mission locale de l'arrondissement propose aux jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire un accueil personnalisé dans leurs démarches d'insertion professionnelle et sociale.

Elle mobilise de nombreux dispositifs pour assurer des missions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement dans le domaine de l'emploi, de la formation, de la santé, du logement, de la mobilité, des ressources ou encore des loisirs et activités sportives. Elle met au service des jeunes des outils multimédia. Elle développe des projets avec ses principaux partenaires : Etat, Région, Département, communes de l'arrondissement de Lure-Luxeuil-les-Bains.

Par ses initiatives, ses expérimentations, elle est un outil territorial important de la politique en faveur d'un public très fragilisé et éloigné de l'emploi.

Monsieur le Président fait part de la demande de la Mission locale, en date du 10 décembre 2013, de la poursuite de la participation aux frais de fonctionnement de la Communauté de Communes à hauteur de 1.15 € /habitant pour l'année 2014 :

$$1.15 \times 6\,526 = 7\,504.90 \text{ €}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à payer la somme de 7 504.90 € à la Mission Locale Espace Jeunes de Lure-Luxeuil-Champagne,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention qui définira les termes du partenariat et de la participation de la Communauté de Communes aux actions menées par la Mission Locale Espace Jeunes.

Vote : 38 Pour : 32 Contre : 3 Abstention : 3
--

DEL. 20 – OFFICE DU TOURISME DE LA HAUTE-VALLEE DE L'OGNON – DEMANDE D'UNE AVANCE AVANT LE VOTE DU BUDGET 2014

NOMENCLATURE : 7.5 Subventions

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Communautaire d'autoriser le Président, avant le vote du budget, à engager des dépenses pour l'année budgétaire à venir dans la limite du quart des dépenses inscrites l'année précédente.

Traditionnellement les associations bénéficiaires de subventions communautaires sollicitent dès les premiers mois de l'exercice, l'octroi d'une partie de la subvention communautaire prévue. Cela permet de régler les problèmes de trésorerie liés notamment à l'attribution de subventions ou d'aide de partenaires extérieurs.

Dans le respect de la loi et pour le cas où cela serait nécessaire et justifié, il convient de permettre à Monsieur le Président de faire usage de cette procédure pour l'association suivante : Office du Tourisme de la Haute-Vallée de l'Ognon.

En toute hypothèse, il est rappelé qu'il ne s'agit là que d'avances sur des subventions qui obligatoirement devront être adoptées par le Conseil Communautaire lors du vote du budget primitif de l'exercice 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **PROCEDE** à l'avance de 10 000 € sur la subvention accordée à l'Office du Tourisme de la Haute-Vallée de l'Ognon,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574.

Vote : 38 Pour : 37 Contre : 1 Abstention : 0
--

DEL. 21 – ASSOCIATION MUSIQUE ET MEMOIRE – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2014

NOMENCLATURE : 7.5 Subventions

Par courrier en date du 08 octobre 2013, l'association *Musique et mémoire* dont le Président est Monsieur Dominique PARROT, sollicite un soutien financier pour son festival qui se déroulera du 18 juillet au 3 août 2014.

Pour sa 21^{ème} édition, le festival poursuivra sa politique de résidences créatives avec les ensembles Les Sonadori (6 violons renaissance de la basse au soprano : concerts, exposition et conférences), Vox Luminis / La famille Bach et Il Festino / Itinerarios (musique espagnole).

Le projet artistique sera également animé par plusieurs démarches de médiation auprès des publics (répétitions publiques, projets périphériques en lien avec les pratiques artistiques régionales et locales, spectacle jeune public...)

Un écho sera, par ailleurs, donné à la résidence de l'ensemble Correspondances avec un nouveau projet artistique coopératif avec l'ensemble vocal féminin du CRR du Grand Besançon, qui sera présenté en ouverture du festival.

De nouveaux échanges artistiques seront également conduits dans le cadre du projet de coopération GAL LEADER du Pays des Vosges Saônoises avec le Segni Barocchi Foligno Festival (échanges de productions), ainsi qu'avec les Pays d'Epinal Cœur des Vosges et Lunévillois.

Vivier artistique innovant, riche de son projet artistique, le festival *Musique et mémoire* entre dans sa 3^{ème} décennie avec force et imagination pour découvrir, interroger, partager et explorer avec plus de passion encore les esthétiques anciennes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par :

- **ATTRIBUE** à l'association *Musiques et Mémoires* une subvention de 3 000 €,
- **IMPUTE** la dépense correspondante au compte 6574.

Vote : 38 Pour : 23 Contre : 13 Abstention : 2

DEL. 22 – COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLISME – DEMANDE DE SUBVENTION – ANNEE 2014

NOMENCLATURE : 7.5 Subventions

Par courrier en date du 27 janvier 2014, le Comité Départemental de Cyclisme de Haute-Saône dont le Président est Monsieur Roland JEUDY, sollicite un soutien financier pour son projet la « 24^{ème} Ronde Cycliste de la Haute-Saône » qui parcourra le territoire de la Communauté de Communes les 11,12 et 13 avril 2014.

Cette épreuve s'inscrit comme une épreuve majeure du calendrier de l'inter-région « Grand Est ».

Elle se déroulera en 3 étapes (3 jours) pour un total d'environ 260 km :

- Luxeuil-les-Bains / Luxeuil-les-Bains

- Héricourt / Faucogney-et-la-Mer Belonchamp (sont traversées Belonchamp (Le Pont), Melisey, Belmont, La Lanterne et Les Armonts, Ternuay
- Nantilly / Vesoul

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par :

- **ATTRIBUE** au Comité Départemental de Cyclisme de Haute-Saône une subvention de fonctionnement de 300 euros pour l'année 2014,
- **IMPUTE** la dépense correspondante au compte 6574,
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires dans ce dossier.

<p>Vote : 38 Pour : 36 Contre : 2 Abstention : 0</p>

DEL. 23 – PAYS DES VOSGES SAONOISES – PARTICIPATION 2014

NOMENCLATURE : 7.5 Subventions

Pour permettre le maintien des missions du Pays des Vosges Saônoises et notamment l'élaboration du SCOT, le Président informe les membres de la décision du comité syndical du Pays des Vosges Saônoises que la cotisation 2014 a été fixée à **1.70 € / habitant**.

La participation 2014 s'élèverait à **11 094.20 €** (1.70 € x 6 526 habitant).

Pour rappel la participation 2013 était de 9 826.50 € soit **1.50 € x 6 551 habitants**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par :

- **EMET** un avis favorable à la participation 2014 d'un montant de 11 094.20 € au Pays des Vosges Saônoises pour son fonctionnement,
- **IMPUTE** la dépense correspondante au compte 6574.

<p>Vote : 38 Pour : 30 Contre : 7 Abstention : 1</p>

DEL. 24 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « LOGEMENTS CONVENTIONNES » POUR TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH – N° 4

NOMENCLATURE: 7.4 Interventions économiques

Le Conseil Communautaire, réuni les 22 juillet 2009 puis le 25 avril 2013, a délibéré en faveur de la mise en place d'une politique complémentaire aux dispositifs existants dans le cadre de la mise en œuvre d'une OPAH intercommunautaire en lien avec les Communautés de Communes des Mille Etangs et de Rahin et Chérimont au 1^{er} janvier 2010.

La Communauté de Communes décide d'apporter un soutien financier supplémentaire de 3% aux logements conventionnés en lien avec la politique du Conseil Général.

Une demande d'un ménage de la commune de 70 440 HAUT-DU-THEM, pour des travaux d'un montant de subventionnable de 43 836.18 € HT, entre dans les critères d'attribution de cette aide complémentaire par la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par :

- **ATTRIBUE** une aide complémentaire d'un montant de 1 315.00 € à ce ménage pour la réalisation des travaux projetés.

Vote : 38
Pour : 37
Contre : 1
Abstention : 0

DEL. 25 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « MENAGES TRES MODESTES » POUR TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH – N° 38

NOMENCLATURE: 7.4 Interventions économiques

Le Conseil Communautaire, réuni les 22 juillet 2009, a délibéré en faveur de la mise en place d'une politique complémentaire aux dispositifs existants dans le cadre de la mise en œuvre d'une OPAH intercommunautaire en lien avec les Communautés de Communes des Mille Etangs et de Rahin et Chérimont au 1^{er} janvier 2010.

Les règlements d'attributions de subventions ont été modifiés lors du conseil communautaire du 25 avril 2013.

Aussi, dans le cadre de la politique visant à promouvoir l'amélioration du parc immobilier des propriétaires occupants dans le cadre du programme Habiter Mieux, le Conseil Communautaire a décidé la mise en place d'une aide de 15 % du montant des travaux subventionnables dans la limite de 10 000€ H.T. de travaux (hors panneaux photovoltaïques).

Les propriétaires seront éligibles au barème « **très modeste** » (base ANAH 2013).

Une demande d'un ménage de la commune de MELISEY, pour des travaux d'isolation par l'extérieur sur 3 façades, la mise en place de radiateurs, la mise en place d'un poêle à granulés et l'isolation par l'intérieur des murs (R=3.75) d'un montant estimatif de 17 148.95 € HT, entre dans les critères d'attribution de cette aide complémentaire par la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par :

- **ATTRIBUE** une aide complémentaire d'un montant de 1 500.00 € à ce ménage pour la réalisation des travaux projetés.

Vote : 38
Pour : 37
Contre : 1
Abstention : 0

DEL. 26 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « MENAGES TRES MODESTES » POUR TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH – N° 39

NOMENCLATURE: 7.4 Interventions économiques

Le Conseil Communautaire, réuni les 22 juillet 2009, a délibéré en faveur de la mise en place d'une politique complémentaire aux dispositifs existants dans le cadre de la mise en œuvre d'une OPAH intercommunautaire en lien avec les Communautés de Communes des Mille Etangs et de Rahin et Chérimont au 1^{er} janvier 2010.

Les règlements d'attributions de subventions ont été modifiés lors du conseil communautaire du 25 avril 2013.

Aussi, dans le cadre de la politique visant à promouvoir l'amélioration du parc immobilier des propriétaires occupants dans le cadre du programme Habiter Mieux, le Conseil Communautaire a décidé la mise en place d'une aide de 15 % du montant des travaux subventionnables dans la limite de 10 000€ H.T. de travaux (hors panneaux photovoltaïques).

Les propriétaires seront éligibles au barème « **très modeste** » (base ANAH 2013).

Une demande d'un ménage de la commune de SAINT-BARTHELEMY, pour des travaux de remplacement d'une chaudière, la mise en place d'un poêle à bois et le remplacement de volets roulants d'un montant estimatif de 14 072.18 € HT, entre dans les critères d'attribution de cette aide complémentaire par la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par :

- **ATTRIBUE** une aide complémentaire d'un montant de 1 500.00 € à ce ménage pour la réalisation des travaux projetés.

Vote : 38 Pour : 37 Contre : 1 Abstention : 0
--

DEL. 27 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « MENAGES TRES MODESTES » POUR TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH – N° 40

NOMENCLATURE: 7.4 Interventions économiques

Le Conseil Communautaire, réuni les 22 juillet 2009, a délibéré en faveur de la mise en place d'une politique complémentaire aux dispositifs existants dans le cadre de la mise en œuvre d'une OPAH intercommunautaire en lien avec les Communautés de Communes des Mille Etangs et de Rahin et Chérimont au 1^{er} janvier 2010.

Les règlements d'attributions de subventions ont été modifiés lors du conseil communautaire du 25 avril 2013.

Aussi, dans le cadre de la politique visant à promouvoir l'amélioration du parc immobilier des propriétaires occupants dans le cadre du programme Habiter Mieux, le Conseil Communautaire a décidé la mise en place d'une aide de 15 % du montant des travaux subventionnables dans la limite de 10 000€ H.T. de travaux (hors panneaux photovoltaïques).

Les propriétaires seront éligibles au barème « **très modeste** » (**base ANAH 2013**).

Une demande d'un ménage de la commune de FRESSE, pour des travaux de mise en place d'un chauffage central avec chaudière électrique et le remplacement de la porte d'entrée d'un montant estimatif de 7 880.00 € HT, entre dans les critères d'attribution de cette aide complémentaire par la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par :

- **ATTRIBUE** une aide complémentaire d'un montant de 1 182.00 € à ce ménage pour la réalisation des travaux projetés.

Vote : 38 Pour : 37 Contre : 1 Abstention : 0
--

DEL. 28 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « FACADES » POUR TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH – N° 22

NOMENCLATURE: 7.4 Interventions économiques

Le Conseil Communautaire, réuni le 22 juillet 2009, a délibéré en faveur de la mise en place d'une politique complémentaire aux dispositifs existants dans le cadre de la mise en œuvre d'une OPAH intercommunautaire en lien avec les Communautés de Communes des Mille Etangs et de Rahin et Chérimont au 1^{er} janvier 2010.

Aussi, dans le cadre de la politique visant à promouvoir l'attractivité des centres bourgs, le Conseil Communautaire a décidé la mise en place d'une aide en faveur des travaux de rénovation de façades visibles depuis la rue et ne pouvant bénéficier d'aide de l'ANAH, politique incitative permettant d'avoir un impact significatif sur le cadre de vie et contribuant à l'effet d'entraînement de l'OPAH. Ce dispositif impliquant la mise en place d'un conventionnement avec le propriétaire maître d'ouvrage apporte une subvention de 15 % du montant des travaux subventionnables dans la limite de 8 000 € H.T. de travaux.

Une demande d'un ménage de la commune de BELMONT, pour des travaux de façade d'un montant subventionnable de 8 000.00 € HT, entre dans les critères d'attribution de cette aide complémentaire par la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par :

- **ATTRIBUE** une aide complémentaire d'un montant de 1 200.00 € à ce ménage pour la réalisation des travaux projetés.

Vote : 38 Pour : 37 Contre : 1 Abstention : 0
--

DEL. 29 – PRODUCTIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS CONVENTIONNES PAR LES PARTICULIERS ET LES SCI SUR NOTRE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

NOMENCLATURE: 8.5 Politique de la ville – habitat – logement

Vu la délibération du Conseil général de la Haute-Saône du 24 juin 2013 renouvelant sa politique de soutien aux propriétaires privés pour la création de logements locatifs conventionnés et fixant son intervention à 3,4 ou 5% du coût des travaux HT pris en compte par l'Anah si une Communauté de communes intervient à même hauteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par :

- **APPORTE** son soutien financier à la production de logements locatifs privés conventionnés, sur son territoire, en accordant une subvention complémentaire par logement de 3 % du cout des travaux HT pris en compte par l'ANAH,
- **DECIDE** d'accorder cette aide sur la durée de délégation de compétence des aides à la pierre du Conseil général de la Haute-Saône,
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de communes à signer la convention correspondante à intervenir avec le Conseil général de la Haute-Saône.

Vote : 38 Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 5
--

DEL. 30 – LOGEMENT – DIAGNOSTIC PREALABLE AU TRAITEMENT DES ILOTS D'HABITAT DEGRADE

NOMENCLATURE: 8.5 Politique de la ville – habitat - logement

Le diagnostic préalable au traitement d'un îlot d'habitat dégradé, afin de définir un programme de réhabilitation, doit permettre :

- d'accompagner les élus pour la mise en place d'une stratégie de restructuration urbaine sociale et paysagère sur des îlots préalablement identifiés,
- d'accroître l'attractivité des centres-bourgs identifiés,
- de trouver des solutions efficaces là où la seule initiative privée est défailante.

Le Conseil Général de la Haute-Saône fixe son intervention en accordant une subvention de 50% dans la limite d'un coût HT total de 5 000 €.

Le Président propose une intervention à même hauteur, comme fléché dans le contrat territorial PACT 2014-2019 signé avec le Conseil Général de la Haute-Saône le 18 décembre 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par :

- **APPORTE** son soutien financier à la réalisation d'un diagnostic préalable au traitement d'un îlot dégradé de 50 % du cout HT total de 5 000 €,
- **DECIDE** d'accorder cette aide sur la durée de délégation de compétence des aides à la pierre du Conseil général de la Haute-Saône,

- **AUTORISE** le Président de la Communauté de communes à contractualiser et à engager toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Vote : 38
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 5

DEL. 31 – LOGEMENT – ENGAGEMENT DE COFINANCEMENT D'OPERATIONS DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

NOMENCLATURE: 8.5 Politique de la ville – habitat - logement

Vu la délibération du Conseil Général de la Haute-Saône en date du 24 juin 2013 fixant son aide à la production de logements locatifs par les bailleurs sociaux à 5 000 € par logement (10 000 € / logement dans le cadre du traitement d'un îlot dégradé) et la conditionnant à un financement a minima à même hauteur du territoire,

Considérant l'intérêt pour notre territoire communautaire d'être doté de logements locatifs sociaux en nombre suffisant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par :

- **ACTE** le principe de cofinancement par le couple Communautés de Communes/Commune des opérations de construction de nouveaux logements sociaux par des bailleurs sociaux a minima à hauteur de :
 - 5 000 €/logement
 - 10 000 €/logement dans le cadre du traitement d'un îlot dégradé

Ce cofinancement pourra prendre la forme d'une subvention ou de la valorisation à partir de l'estimation des domaines d'un bâtiment ou de foncier mis à disposition.

- **ACTE** que chaque opération fera l'objet d'une délibération individuelle la décrivant, précisant les modalités de financement particulières à chaque opération et autorisant le Président de la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon à signer la convention correspondante.

Vote : 38
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 5

DEL. 32 – CREATION D'UN SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCHVO – AIDE AU DEMARRAGE – ANNEE 2014 – DEMANDE DE SUBVENTION LEADER/FEADER

NOMENCLATURE: 7.5 Subventions

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon propose un service d'accueil périscolaire, implanté dans les communes de Melisey, Saint-Barthélemy, Servance et Ternuay.

Le mode de gestion mis en œuvre pour assurer ce service, est une délégation de service publique, confiée aux FRANCAS de la Haute-Saône.

La mesure 321 du programme LEADER 2007-2013 du GAL PVS permet de soutenir la 1^{ère} année de fonctionnement du service d'accueil périscolaire, grâce à une aide au démarrage.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon sollicite un soutien financier LEADER auprès du Groupe d'Action Locale – Pays des Vosges Saônoises, au titre de la 1^{ère} année de mise en service de l'accueil périscolaire sur son territoire : coût de la DSP / animation des 4 pôles périscolaires, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

Il est précisé que la subvention LEADER – FEADER interviendrait en contrepartie des cofinancements publics nationaux, tels qu'ils figurent dans le plan de financement ci-dessous : CAF 70 et autofinancement du maître d'ouvrage public.

Les dépenses prévisionnelles de rémunération du délégataire pour l'année de démarrage s'élèvent à 94 747.50 € et se déclinent comme suit :

- SITE DE MELISEY : 31 593.00 €
- SITE DE SERVANCE : 18 442.00 €
- SITE DE TERNUAY : 20 156.00 €
- SITE DE SAINT-BARTHELEMY : 24 556.50 €

Le plan de financement prévisionnel de l'opération proposé est le suivant :

Plan de Financement – En euros HT						
Co-financeurs Assiette LEADER	Assiette non retenue LEADER	Assiette retenue - LEADER			TOTAL GENERAL	
		Montants cofinancés		Montants non cofinancés		
		DPN	FEADER			
CAF	18 656.07	11 343.93	13 864.00		11 343.93	30 000.00
Autofinancement		31 292.45	38 246.32		31 292.45	
LEADER – FEADER			52 111.12		52 111.12	
TOTAL GENERAL		Total assiette dépenses LEADER :			94 747.50	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par :

- **APPROUVE** le plan de financement du projet tel qu'il figure ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès du FEADER dans le cadre de la Programmation LEADER- GAL Pays des Vosges Saônoises,
- **AUTORISE** le Président à augmenter la part d'autofinancement de la Commune en cas de non obtention des subventions attendues.

Vote : 38
 Pour : 35
 Contre : 0
 Abstention : 3

**DEL. 33 – AMENAGEMENT DU POLE PERISCOLAIRE DE SAINT-BARTHELEMY
AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX**

NOMENCLATURE: 1.1 Marchés publics

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée de la nécessité d'approuver des avenants aux marchés de travaux à passer dans le cadre de l'opération « Aménagement d'un pôle périscolaire sur la commune de Saint-Barthélemy » pour prendre en compte :

- des modifications de prestations de bases essentiellement dû à des adaptations, d'une part visant à améliorer le niveau de finition des prestations prévues et à faire quelques économies s'avérant réalisables en cours de chantier.

LOT	Intitulé des lots	Marché HT	Avenant N°1 HT	Nouveau montant de Marché HT	Avenant N°2 HT	Nouveau montant de Marché HT	Augmentation/ baisse	Objet de l'avenant
01	MDP	68 202.87	+ 9 473.03	77 675.90	+ 7 572.63	85 248.53	+ 11.38 %	<i>Plus-values</i> Rampe pour local poubelle, tranchée filtrante pour eaux de pluie, terrassement, muret pour coffret électrique, rampe accès cuisine, bordures, syphon
02	THEVENOT	8 041.68	+ 990.00	9 031.68		+ 990.00		
03	PERSONENI	11 172.00	+ 3 957.10	15 129.10	+ 279.00	15 408.10	+ 1.84%	<i>Plus-values</i> Fourniture et pose d'une moustiquaire sur fenêtre existante conservée dans la cuisine
04	CPPI	30 085.05	+ 4 070.25	34 155.30	+ 6 516.50	40 671.80	+ 19.08 %	<i>Plus-values</i> Ravalement des façades
05	PODEVIN	22 797.45			- 1 013.00	21 784.45	- 4.44%	<i>Plus-values</i> Plate-forme de cheminement dans combles <i>Moins-values</i> Ebrasement de baie, lisse d'arrêt de doublage, réfection parquet existant
06	ECR	9 507.90			+ 726.30	10 234.20	+ 7.64%	<i>Plus-values</i> Carrelage, faïence et plinthes dans local poubelle et local ménage <i>Moins-values</i> Ragréage épais dans anciens sanitaires, siphon de sol
07	FILIPUZZI	7 368.72	- 467.94	6 900.78	- 240.79	6 659.99	- 3.49 %	<i>Moins-values</i> Suppression du PVC dans le local ménage
08	MEYER ISOLATION	10 721.16				10 721.16		
09	ANTONIETTI	22 742.64			- 2 699.50	20 043.14	- 11.87 %	<i>Moins-values</i> Porte d'accès liaison froide et modification garde-corps et main courante

								<i>Plus-values Rajout d'une borne d'appui sur fenêtre liaison froide et modification garde- corps et main courante</i>
10	ELEC 90	50 955.56			+ 216.00	51 171.56	+ 0.42 %	<i>Plus-values Fourniture et pose de radiateur supplémentaire dans le local poubelle</i>
11	EITE	29 480.00	+ 1 460.00	30 940.00		30 940.00		

Le bilan de l'opération se présente de la manière suivante :

	MONTANT € HT
Marché initial	271 075.03
Avenant N°1	19 482.44
Nouveau montant du marché	290 557.47
Avenant N°2	11 357.14
Nouveau montant du marché	301 914.61

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par :

- **AUTORISE** le Président à signer les avenants avec les entreprises citées ci-dessous pour un coût total supplémentaire de **11 357.14 € HT** :

- LOT 01 – entreprise MDP pour un montant de 7 572.63 € HT
- LOT 03 – entreprise PERSONENI pour un montant de 279.00 € HT
- LOT 04 – entreprise CPPI pour un montant de 6 516.50 € HT
- LOT 05 – entreprise PODEVIN pour un montant de – 1 013.00 € HT
- LOT 06 - entreprise ECR pour un montant de + 726.30 € HT
- LOT 07 – entreprise FILIPUZZI pour un montant de – 240.79 € HT
- LOT 09 – entreprise ANTONIETTI pour un montant de – 2 699.50 € HT
- LOT 10 – entreprise ELEC 90 pour un montant de + 216.00 € HT

Vote : 38 Pour : 34 Contre : 1 Abstention : 3
--

DEL. 34 – CREATION D'ABRIS DE PIQUE-NIQUE ET DE CARTES DE RANDONNEES – DEMANDE DE SUBVENTION LEADER

NOMENCLATURE: 7.5 Subventions

Par délibération en date du 29 mars 2013, au sein du volet tourisme, le conseil communautaire avait approuvé les actions qui concernent :

- la création d'une carte de randonnée itinérante,
- la création de 5 abris de pique-nique situé à proximité ou sur des sentiers de randonnées.

L'abri de pique-nique est un aménagement composé d'un toit et de mobiliers sommaires (bancs et tables), destiné à l'accueil des promeneurs et des touristes de passage pour facilitant la pause ou la prise d'un repas sommaire, la halte au long d'une randonnée favorisant le confort des usagers.

Les lieux d'implantation que sont les terrains communaux et privés (communes concernées: Servance, Melisey, La Lanterne et les Armonts, Haut-du-them) font l'objet d'un conventionnement d'autorisation.

Le plan de financement proposait, initialement, deux partenaires que sont LEADER et le Conseil Général de la Haute-Saône au titre du contrat APPUI+ (Action : plan paysage).

Il s'avère qu'au regard du montant de la dépense subventionnable, inférieure à 40 000 €, le Conseil Général n'a pu s'engager à cofinancer ce projet. La collectivité a parallèlement décidé de retirer cette action de son programme de financement départemental

C'est pourquoi il convient d'actualiser le plan de financement de la manière suivante :

LEADER-FEADER 55%	21 420.85 € HT
Autofinancement 45%	17 526.15 € HT
TOTAL	38 947.00 € HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par :

- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès du FEADER dans le cadre de la Programmation LEADER-GAL Pays des Vosges Saônoises, étant précisé que l'attribution d'une aide LEADER est à ce jour sous réserve de la disponibilité et d'un éventuel abondement de l'enveloppe de crédits FEADER allouée au GAL Pays des Vosges Saônoises pour la période 2007-2013,
- **APPROUVE** le plan de financement LEADER tel qu'il figure ci-dessus,
- **INDIQUE** que la subvention LEADER - FEADER interviendra en contrepartie de l'autofinancement du maître d'ouvrage, tel que mentionné dans le plan de financement,
- **AUTORISE** le Président à augmenter la part d'autofinancement de la Communauté de Communes en cas de non obtention des subventions attendues,
- **DECIDE** d'autoriser le Président ou son représentant, à signer, tous les actes afférents à la parfaite exécution de la présente délibération, le marché correspondant et avenants éventuels à intervenir dans la limite des crédits disponibles,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal sur l'opération 019 compte 2313.

Vote : 38
 Pour : 34
 Contre : 0
 Abstention : 4

DEL. 35 – AMENAGEMENT DE 4 POLES PERISCOLAIRES PARTICIPATIONS DES COMMUNES A L'INVESTISSEMENT

NOMENCLATURE: 7.6 Contributions budgétaires

Par délibération communautaire en date du 13 décembre 2012, il avait été acté le principe d'un co-financement à part égale de l'autofinancement de la Communauté de Communes entre les communes des enfants scolarisés à savoir :

- pour le pôle de Melisey : les communes de Melisey, la Lanterne, Belmont et Ecromagny (au prorata du nombre d'habitants)
- pour le pôle de Saint-Barthélémy : les communes Saint-Barthélémy, Montessaux et Malbouhans (au prorata du nombre d'habitants)
- pour le pôle de Servance : les communes de Servance, Haut-du-Them et Miellin (au prorata du nombre d'habitants)
- pour le pôle de Ternuay : les communes de Ternuay et Belonchamp (au prorata du nombre d'habitants)

Les travaux étant terminés il convient d'acter les contributions des communes pour les inclure dans leurs budgets 2014 comme suit :

Communes et population au 1 ^{er} janvier 2014	Participation
Belmont – 120 hab	3 372.00
Belonchamp – 237 hab	3 404.47
Ecromagny – 171 hab	4 806.04
Haut-du-Them – 452 hab	9 690.15
La Lanterne – 197 hab	5 536.78
Melisey – 1 715 hab	48 200.90
Miellin – 79 hab	1 693.63
Montessaux – 174 hab	7 346.99
Saint-Barthélémy – 1 126 hab	49 359.96
Servance – 856 hab	18 351.26
Ternuay – 770 hab	7 656.47
TOTAL	175 548.92
AUTOFINANCEMENT CCHVO	175 548.92

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par :

- **DECIDE** la contribution des communes comme ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document se rattachant à cette délibération.

Vote : 38
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0

DEL. 36 – FESTIVAL LE RENDEZ-VOUS DEMANDE DE SUBVENTION

NOMENCLATURE:7.5 Subventions

Le festival Le Rendez-vous est une manifestation culturelle annuelle en Haute-Saône. C'est une série ponctuelle de concerts, la dernière semaine des vacances d'été, dans cinq communes rurales choisies dont une appartenant à la communauté de communes.

Aller à la rencontre de nouveaux publics là où l'offre culturelle est rare et faire de ces concerts des événements locaux auxquels non seulement les habitants se sentent conviés mais également invitante : voici son objectif. Il ne peut être atteint qu'à travers une vision à long terme : le temps pour le public d'identifier la proposition, de la reconnaître, de l'apprécier, d'en parler.

En 2012, la pianofortiste Natalia Valentin ; en 2013, le quator de guitares Eclisses. 2014 sera une année d'émotions intenses car nous allons recueillir dans l'église de Saint-Barthélemmy un grand pianiste, prix spécial au Concours Chopin de Varsovie en 2000 pour n'en nommer qu'un, magnifique interprète du répertoire romantique, celui qu'on nomme le Nelson Freire français : Nicolas Stavy.

La participation des acteurs locaux est d'une importance primordiale pour que ces manifestations se perpétuent et évoluent. Dans ce cadre, un soutien financier de la communauté de communes est sollicité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par :

- **ATTRIBUE** une subvention de 300 € à l'association Cross-Media Culture,
- **AUTORISE** le prélèvement de cette somme à l'article 6748,
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires dans ce dossier.

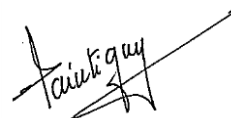
Vote : 38
Pour : 33
Contre : 3
Abstention : 2

INFORMATIONS DIVERSES

Calendrier :

- ✓ **Bureau** : lundi 03 mars 2014 à 18h00
- ✓ **Conseil Communautaire** : Jeudi 13 mars 2014, 19h30, salle des fêtes de Servance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.



Le Président
Henri SAINTIGNY